



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/44/683 25 octobre 1989 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session Points 63, 66, 82, 84 et 85 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE À SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

FROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

Lettre datée du 25 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la "Déclaration de Brasilia" émise par les ministres d'Etat chargés de la gestion de l'environnement et les représentants des pays participant à la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a eu lieu à Brasilia les 30 et 31 mars 1989. D'ordre de mon gouvernement, je demande que le texte de cette déclaration soit distribué comme document de l'Assemblée générale au titre des points 63, 66, 82, 84 et 85 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Paulo NOGUEIRA-BATISTA

ANNEXE

Les ministres d'Etat chargés de la gestion de l'environnement et les représentants des pays participant à la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Brasilia les 30 et 31 mars 1989, ont décidé de conclure leurs délibérations en adoptant la déclaration ci-après :

Déclaration de Brasilia

- 1. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ent conscience que la nécessité urgente de trouver un équilibre entre le développement socio-économique et la protection et la conservation de l'environnement, grâce à une saine gestion des ressources naturelles et à la surveillance des effets du développement sur l'environnement, est une préoccupation commune aux pays de la région et hautement prioritaire. Ils ont également conscience des liens inextricables entre les problèmes écologiques et le développement socio-économique, ainsi que de l'obligation d'utiliser de façon rationnelle les ressources au profit des générations présentes et futures.
- 2. Les ministres ont réaffirmé le principe selon lequel chaque Etat a le droit souverain de gérer librement ses ressources naturelles. Ce principe n'exclut nullement la nécessité d'une coopération internationale aux niveaux régional, sous-régional et mondial. Les ministres ont également so ligné que la solution du problème de la dette extérieure et l'instauration a'un nouvel ordre économique international juste et équitable sont des conditions essentielles au renforcement de la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes et à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région, ainsi qu'à un développement socio-économique soutenu, lui-même indispensable à une utilisation rationnelle des ressources naturelles pour la satisfaction des besoins des peuples de la région.
- 3. L'amélioration des conditions économiques et sociales est le facteur clef si l'on veut empêcher la dégradation de l'environnement dans les pays de la région. En Amérique latine et dans les Caraïbes, comme dans le reste du tiers monde, le sous-développement et la dégradation de l'environnement font partie intégrante d'un cercle vicieux qui condamne des millions de personnes à une qualité de vie qui les prive de leur dignité d'êtres humains.
- 4. Les ministres sont donc résolus à redoubler d'efforts pour promouvoir, dans leurs pays respectifs, une meilleure compréhension du rapport entre la planification du développement économique et les problèmes et préoccupations écologiques, et pour consolider et améliorer les capacités de leurs pays à planifier et gérer efficacement l'environnement. Toutefois, les ministres estiment que le niveau de développement économique et le taux de croissance qui prévalent actuellement dans leurs pays restreignent considérablement la possibilité d'atteindre les objectifs d'une saine gestion et de la conservation de l'environnement.

- 5. Par ailleurs, cette situation a été exacerbée par le lourd endettement actuel de l'Amérique latine et des Caraïbes vis-à-vis de la communauté financière des pays industrialisés. La crise de la dette et les politiques d'ajustement qui en découlent ont compromis les conditions nécessaires au développement économique, social et environnemental. La dette ne peut être remboursée dans les conditions actuelles, même pas au prix d'une aggravation de la faim et de la pauvreté dont souffrent les peuples de la région, ou du sous-développement et, partant, de la dégradation de l'environnement. Il tombe sous le sens que les conditions actuelles de gestion de la dette extérieure doivent être changées et que le transfert négatif de ressources, qui a fait des pays en développement des exportateurs de capitaux vers le monde industrialisé, doit immédiatement être renversé.
- 6. Les mesures adoptées par les pays de la région sont importantes, mais elles sont encore insuffisantes pour parvenir à une solution juste, stable et durable du problème de la dette. Une telle solution ne sera possible que si l'on s'attaque différemment au problème de la dette extérieure et si créanciers et débiteurs sont solidaires pour résoudre conjointement le problème de l'endettement lui-même et ceux qui en résultent.
- 7. Les organismes de financement internationaux devraient, par le biais de mécanismes institutionnels spécifiques, mettre à disposition suffisamment de ressources supplémentaires, à des conditions de faveur, pour financer des projets de protection de l'environnement dans les pays en dévelor ement. Pour l'allocation des ressources à cet effet, il ne devrait être imposé aucune condition qui aurait, en fait, pour résultat de réduire les ressources disponibles pour la protection de l'environnement.
- 8. Compte tenu des considérations qui précèdent, les ministres demandent instamment aux nations industrialisées, et en particulier à celles qui se soucient également d'une gestion efficace de l'environnement, d'accroître considérablement les contributions financières et l'assistance technique qu'elles accordent aux pays en développement, ainsi que leur soutien au Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- 9. A cet égard, il est de la plus haute importance que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, s'ils en font la demande, reçoivent une aide pour se doter des capacités voulues pour la recherche scientifique, pour gérer efficacement leurs systèmes naturels, et pour renforcer leurs dispositifs na lonaux visant à garantir que les décisions prises ne soient pas préjudiciable à l'environnement.
- 10. De plus, la coopération internationale pour la protection de l'environnement devrait inclure le libre accès à l'information scientifique et le transfert au prix coûtant vers les pays en développement de techniques non polluantes ainsi que des techniques visant à assurer la conservation de l'environnement. L'accès aux nouvelles techniques environnementales ne peut être subordonné à des intérêts purement commerciaux. De même, les organisations internationales devraient aider les pays de la région à améliorer leurs systèmes de surveillance et à renforcer leur aptitude à faire respecter les normes internationales pour la protection de l'environnement auxquelles ils ont souscrit.

- 11. A cet égard, il faut redoubler d'efforts pour développer les systèmes de zones naturelles protégées dans la région et mettre un terme aux pratiques extrêmement nuisibles pour l'environnement, telles que le transport et l'évacuation inconsidérés et/ou illégaux de matières et de déchets dangereux et toxiques, et le déversement dans l'océan de tels déchets, qui met en danger les zones côtières de l'ensemble de la région, et en particulier des Etats insulaires des Caraïbes.
- 12. Les graves problèmes écologiques auxquels le monde est aujourd'hui confronté trouvent leur origine principalement dans les modèles d'industrialisation et les schémas de consommation et de rejet des déchets que les pays industrialisés ont adoptés et qui ont accéléré la détérioration des ressources naturelles de la planète et entraîné l'introduction d'une concentration toujours plus grande de polluants dans la biosphère. Les ministres d'Amérique latine et des Caraïbes sont fermement résolus à adopter une ligne de conduite qui permette d'éviter que ne se reproduisent dans leurs pays les erreurs inhérentes à ce mode de développement, et prient instamment les pays industrialisés d'assumer pleinement leurs responsabilités et de prendre des mesures, proportionnelles à leurs ressources financières et techniques, pour renverser le processus de dégradation de l'environnement.
- 13. Les pays dotés d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive devraient immédiatement cesser tous leurs essais ainsi que toute expérience avec ces armes, et promouvoir activement leur élimination. Ce n'est qu'à ce prix qu'il sera possible de garantir la protection de l'environnement contre les risques de contamination et de destruction. Les ressources ainsi libérées devraient être consacrées à la promotion du développement économique et social, selon des modalités arrêtées par les différentes instances du système des Nations Unies.
- 14. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, outre les efforts qu'ils déploient sur le plan interne pour concevoir et appliquer des plans nationaux pour la protection et la conservation de l'environnement, sont donc fermement résolus à renforcer leur coopération dans ce domaine et à demander une assistance technique et financière à des pays étrangers à la région et aux organisations internationales. Les ministres des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convaincus que pour trouver une solution qui permette de sauver la planète, une coopération d'un niveau sans précédent entre pays industrialisés et pays en développement est nécessaire, pour le bien des générations futures.
